

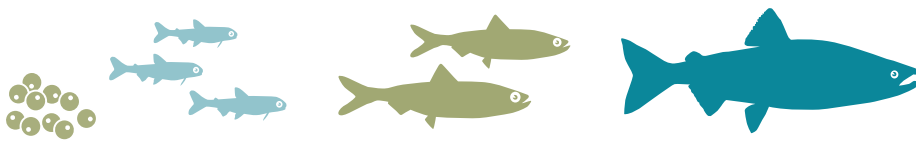
Les introductions et les transferts de poissons vivants en C.-B.

Pêches et Océans Canada (MPO) surveille le déplacement de poissons vivants vers la Colombie-Britannique et à l'intérieur de cette province. Qu'un poisson soit déplacé vers une installation d'aquaculture ou qu'il soit relâché dans l'environnement aux fins de recherche ou de mise en valeur, il est important que le MPO sache où et comment l'introduction ou le transfert aura lieu afin de s'assurer que le déplacement pose un risque faible pour le poisson transféré, le poisson sauvage ou l'environnement.

TYPES DE TRANSFERT

PISCICULTURE

La pisciculture commerciale est le plus important secteur aquacole de la Colombie-Britannique. La principale espèce visée par l'aquaculture est le saumon de l'Atlantique, mais le saumon du Pacifique et la morue charbonnière sont également produits en élevage.



AQUACULTURE EN EAU DOUCE*

Les transferts aquacoles effectués en eau douce visent des espèces comme la truite, le tilapia et l'écrevisse.

* Les transferts aquacoles effectués en eau douce sont autorisés conjointement par le MPO et la province de la Colombie-Britannique.



PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES SALMONIDÉS (PMVS)

Le PMVS constitue un élément clé des efforts déployés par le MPO pour conserver et assurer la gestion des stocks de saumon du Pacifique.

Les remises à l'eau de saumons juvéniles aux fins de mise en valeur sont évaluées afin de protéger le saumon sauvage.

**AU TOTAL,
5,013,621
SAUMONS
JUVÉNILES
ONT ÉTÉ REMIS À
L'EAU EN C-B DANS
LE CADRE DU PMVS
EN 2020**



CONCHYLICULTURE

Les transferts effectués dans le secteur de la conchyliculture visent des espèces comme l'huître creuse du Pacifique, la palourde japonaise et la panope.

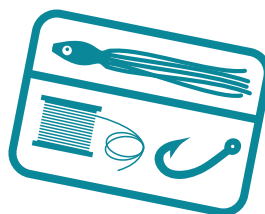


EXPOSITION PUBLIQUE ET ÉDUCATION

Certaines espèces indigènes locales sont recueillies, puis transférées et exposées à des fins éducatives.

PROGRAMME D'ENSEMENCEMENT PROVINCIAL*

La province de la Colombie-Britannique ensemence des lacs fermés avec diverses espèces de poissons d'eau douce pour alimenter la pêche récréative.



RECHERCHE

Les poissons proviennent souvent de la nature, d'écloseries ou d'autres installations de recherche, et sont ensuite transférés à des établissements universitaires et à des laboratoires publics ou privés.



REMISE À L'EAU À CARACTÈRE SPIRITUEL

La communauté bouddhiste de la Colombie-Britannique procède parfois à une remise à l'eau spirituelle, qui consiste en la libération, pour des raisons religieuses, de poissons vivants qui étaient à l'origine destinés aux marchés d'aliments vivants. Le MPO encadre cette activité pour s'assurer que les poissons sont des espèces indigènes capturées localement, qu'ils conviennent à la remise à l'eau et qu'ils sont remis à l'eau dans des endroits réservés à cet effet.



AUTRES FINS LIÉES À L'AQUACULTURE

Les poissons sauvages et/ou en captivité sont souvent capturés et transférés vers des installations d'aquaculture où ils servent au développement de stocks de géniteurs (c'est-à-dire qu'ils produisent une progéniture qui sera élevée pour la consommation).



COMITÉ DES INTRODUCTIONS ET DES TRANSFERTS

Le Comité des introductions et des transferts (CIT) reçoit et examine toutes les demandes de transfert ou de remise à l'eau intentionnelle de poissons vivants dans des eaux naturelles et des installations reliées à des eaux naturelles. Le CIT tient compte du risque pour le poisson sauvages et d'élevage et l'environnement que posent le déplacement et la remise à l'eau des poissons. Conformément au [Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques](#), les membres du CIT comprennent des experts du MPO et des gouvernements provinciaux, comme des vétérinaires, des scientifiques et des estionnaires des ressources.

PROCESSUS D'INTRODUCTION OU DE TRANSFERT DES ESPÈCES



RÉCEPTION DE LA DEMANDE ET EXAMEN

On détermine si s'agit d'une demande habituelle ou inhabituelle.

DEMANDE HABITUELLE

Une demande habituelle est une demande pour laquelle il existe un précédent.

DEMANDE INHABITUELLE

Les demandes inhabituelle peuvent nécessiter la présentation de documents supplémentaires et la réalisation d'une évaluation formelle des risques ([Annexes 6 & 7 du Code national](#)). *



EXAMEN PAR LE CIT

La demande est acheminée aux membres du CIT aux fins d'examen. Le CIT peut également soumettre la demande à un expert externe pour obtenir son avis. Le CIT confirme que la demande respecte les exigences énoncées aux **paragraphes 56(a), (b) et (c) du Règlement de pêche (dispositions générales) et fournira une évaluation du risque de transfert à l'autorité décisionnelle.**

Qui est l'autorité décisionnaire?

Le directeur général régional de la région du Pacifique du MPO peut exercer ou déléguer le pouvoir de délivrer des permis d'introduction et de transfert au nom du ministre des Pêches et des Océans pour les mouvements à faible risque.

Dans certains cas, un ministre ou un fonctionnaire provincial/territorial peut également autoriser la délivrance de licences d'introduction et de transfert.

L'autorité décisionnelle tiendra compte de l'évaluation du CIT, ainsi que des facteurs socio-économiques et des considérations autochtones, et des consultations s'il existe un risque d'atteinte potentielle aux droits, pour déterminer s'il convient d'approuver ou non le mouvement.



APPROBATION OU REJET

✓
Si la demande est approuvée par l'autorité décisionnaire, un permis est accordé par le CIT.

✗
Si la demande n'est pas approuvée par l'autorité décisionnaire, elle fait alors l'objet d'un rejet. Les demandeurs peuvent soumettre une nouvelle demande au CIT en y joignant de nouveaux renseignements aux fins de réévaluation.

En 2020, le CIT a étudié **330** DEMANDES

Les espèces pour lesquelles des transferts sont le plus souvent demandés sont le **SAUMON DE L'ATLANTIQUE, LA TRUITE ARC-EN-CIEL ET LE SAUMON DU PACIFIQUE**

ARTICLE 56 DU RÈGLEMENT DE PÊCHE (DISPOSITIONS GÉNÉRALES)

a) la libération ou le transfert de poissons est en accord avec la gestion et à la surveillance judicieuses des pêches;

b) les poissons sont exempts de maladies et d'agents pathogènes qui pourraient nuire à la protection et à la conservation des espèces;

c) la libération ou le transfert ne risque pas d'avoir un effet néfaste sur la taille du stock de poissons ou sur les caractéristiques génétiques du poisson ou des stocks de poissons.



UNE ÉVALUATION FORMELLE DES RISQUES EST EXIGÉE DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :

L'INTRODUCTION ET LE TRANSFERT PROPOSÉS CONCERNENT UNE ESPÈCE EXOTIQUE QU'ON SOUHAITE TRANSFÉRER POUR LA PREMIÈRE FOIS

ET/
OU

LE TRANSFERT DE L'ESPÈCE ENTRAÎNERAIT UNE EXTENSION DE SON AIRE DE RÉPARTITION

ET/
OU

LE TRANSFERT EST PROPOSÉ À DES FINS NOUVELLES OU INÉDITES POUR LESQUELLES LES RÉSULTATS NE SONT PAS ENCORE CONNUS

POUR NOUS JOINDRE

LES QUESTIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'INTRODUCTION ET DE TRANSFERT PEUVENT ÊTRE ENVOYÉES À L'ADRESSE ITC@DFO-MPO.GC.CA